

**CINQ CENT QUATRE-VINGT-UNIÈME SESSION****Mercredi le 26 mai 2021**

CANADA  
 PROVINCE DE QUÉBEC  
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 26 mai 2021 à 14 heures, par vidéoconférence, formant quorum sous la présidence du préfet suppléant, M. Xavier-Antoine Lalande, sont présents, Mesdames les mairesses, Messieurs les maires:

MEMBRES PRÉSENTS	MUNICIPALITÉS	DÉCRET NO 1358-2000 Décembre 2020	# VOIX Article 201 Décret constitution	# VOIX Article 202
Paul Germain	Prévost (V)	13 670	3	3
Xavier-Antoine Lalande	Saint-Colomban (V)	17 597	4	4
Jennifer Ouellette	Saint-Hippolyte (P)	10 367	3	3
Janice Bélair-Rolland	Saint-Jérôme (V)	79 838	16	8*
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	17 726	4	4
	<b>Total:</b>	<b>139 198</b>	<b>30</b>	<b>22</b>
<b>MEMBRE ABSENT</b>				
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)			

\*Formule de calcul

En vertu de l'article 202 de la LAU, le nombre de voix de la Ville de Saint-Jérôme se calcule comme suit :

- Pop. VSI : 79 838 hab. / Pop. MRC : 139 198 = 57,3%
- $57,3\% \times 14 \text{ voix (total autres municipalités)} = 8,0$ , soit : 8 voix

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Roger Hotte et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Josée Yelle sont également présents.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le préfet suppléant, Xavier-Antoine Lalande, après avoir constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 14 heures 08.

**10241-21 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme la mairesse Janice Bélair-Rolland

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante.

ADOPTÉE

**PROCÈS-VERBAL****10242-21 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 28 AVRIL 2021**

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 28 avril 2021, tel que présenté.

ADOPTÉE

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

### **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Le Conseil des maires prend acte du bordereau de correspondance.

## **DIRECTION GÉNÉRALE**

---

### **10243-21 PRIORITÉS D'INTERVENTION ET POLITIQUES 2021 DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 2**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), laquelle confie la gestion du FRR – Volet 2 à la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit que la MRC doit adopter ses priorités d'intervention, sa politique de soutien aux projets structurants visant l'amélioration des milieux de vie ainsi que sa politique de soutien aux entreprises, et ce, de façon annuelle;

CONSIDÉRANT que lesdites priorités et politiques ont été présentées et ont fait l'objet de discussion au Conseil de la MRC.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement de :

- Poursuivre la mise en œuvre d'un cadre de gestion moderne fondé sur des valeurs d'intégrité, de transparence et de reddition de comptes;
- Consolider le rôle de la MRC en matière de planification de l'aménagement et de développement durable de son territoire;
  - Poursuivre la révision du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);
  - Collaborer à la mise en œuvre du PGMR;
  - Assurer une bonne mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
  - Coordonner la mise en œuvre du PDZA.
- Poursuivre la mise à jour des pratiques communicationnelles et numériques;
- Continuer à soutenir les municipalités locales en expertise professionnelle et le partage de services;
- Poursuivre la mise en œuvre d'une stratégie innovante de positionnement économique pour permettre à la MRC de La Rivière-du-Nord de se démarquer à l'échelle nord-américaine, développer un plan de communication auprès des entrepreneurs et maintenir son soutien aux entreprises et à l'entrepreneurship;
- Favoriser l'émergence de projets structurants pour améliorer la qualité de vie des citoyens selon les principes du développement durable;
- Poursuivre le soutien aux initiatives supralocales en matière culturelle et sportive;
- Participer au maintien de l'intégrité et au développement du Parc Linéaire;
- Poursuivre la réalisation d'ententes conjointes avec les M/O du gouvernement du Québec;

- Adopter la Politique de soutien aux projets structurants et la Politique de soutien aux entreprises 2021.

ADOPTÉE

**10244-21 ÉVALUATION FONCIÈRE – RÔLE BLOC 04 – AUTORISATION D'OCTROI DE MANDAT**

CONSIDÉRANT l'importance des informations colligées dans le bloc 04 des dossiers d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT que la période de pandémie a permis de constater que la mise à jour de ces informations serait impossible à réaliser à temps à l'interne compte tenu du retard accumulé;

CONSIDÉRANT que la firme responsable de la confection des rôles d'évaluation triennaux des municipalités possède une grande partie de ces informations dans ses bases de données;

CONSIDÉRANT qu'il sera ensuite possible de valider les données ainsi ajoutées au bloc 04 lors des opérations de maintien d'inventaire des prochaines années;

CONSIDÉRANT le virage numérique entrepris au service d'évaluation depuis 2 ans;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur de l'évaluation foncière.

Il est proposé par Mme la mairesse Janice Bélair-Rolland

Et résolu unanimement d'autoriser la direction générale à accorder un mandat à la firme « LBP Évaluateurs agréés » pour mettre à jour les blocs 04 des dossiers d'évaluation foncière de la MRC pour un montant maximal de 20 000 \$ ( taxes incluses).

ADOPTÉE

**10245-21 SÉCURITÉ INCENDIE – ÉQUIPEMENT COMMUN POUR TEST D'AJUSTEMENT DE MASQUES RESPIRATOIRES**

CONSIDÉRANT la compétence de la MRC en matière de planification régionale de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les objectifs du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC;

CONSIDÉRANT les normes du *Guide pratique de protection respiratoire* que la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) a élaboré au sujet des essais d'ajustement des appareils de protection respiratoire;

CONSIDÉRANT que les tests pour la partie faciale de l'appareil respiratoire des pompiers se font présentement au service de la sécurité incendie de Mirabel, en vertu d'une entente selon laquelle il en coûte 35 \$ par pompier pour effectuer ce test annuellement;

CONSIDÉRANT qu'il y a 144 pompiers et 52 officiers sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jérôme en assumera la coordination, selon les principes établis pour les dépenses d'immobilisation en commun prévues dans *l'Entente d'aide mutuelle en sécurité incendie des municipalités de la MRC de La Rivière-du-Nord*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jérôme a obtenu deux soumissions à la suite d'un appel d'offres sur invitation transmis à trois entreprises;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 20 000 \$ est prévue au poste « sécurité incendie divers » du budget 2021 de la MRC;

CONSIDÉRANT que l'investissement est générateur d'entraide et d'économies.

Il est proposé par Mme la mairesse suppléante Jennifer Ouellette

Et résolu unanimement :

Que le Conseil de la MRC autorise la direction générale à engager une somme maximale de 20 000 \$ visant l'achat de l'équipement par la Ville de Saint-Jérôme et pour le bénéfice des cinq municipalités constituantes;

Que le Conseil de la MRC autorise la direction générale à effectuer tous les suivis en lien avec la présente résolution.

ADOPTÉE

**10246-21**     **AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION VISANT LES SERVICES D'INGÉNIERIE RELATIFS AU DRAINAGE DU PARC LINÉAIRE**

CONSIDÉRANT que le parc linéaire requiert des travaux de drainage.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

Et résolu unanimement :

D'autoriser la direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation visant les services d'ingénierie relatifs au drainage du parc linéaire;

D'autoriser la direction générale à faire tous les suivis découlant de la présente résolution.

ADOPTÉE

**GESTION FINANCIÈRE**

---

**10247-21**     **PRÉSENTATION DU REGISTRE DES COMPTES PAYÉS**

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 19 avril 2021, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

**10248-21 ADOPTION DU RAPPORT ET DES ÉTATS FINANCIERS 2020 DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (MRC RDN)**

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement d'approuver le rapport et les états financiers 2020 de la MRC RDN, tels que préparés par la firme « *Gariépy Bussière CPA inc.* ».

ADOPTÉE

**10249-21 ADOPTION DU RAPPORT ET DES ÉTATS FINANCIERS 2020 DE LA CORPORATION MUNICIPALE DU COMTÉ DE TERREBONNE (CMCT)**

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement d'approuver le rapport et les états financiers 2020 de la CMCT, tels que préparés par la firme « *Gariépy Bussière CPA inc.* ».

ADOPTÉE

**AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

**10250-21 RENOUVELLEMENT TEMPORAIRE DE L'ACTIVITÉ MINIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté la résolution 9647-18 datée du 28 novembre 2018 afin de proposer au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles de suspendre l'octroi de nouveaux titres miniers sur le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord dans les secteurs identifiés sur la carte intitulée « *La suspension temporaire à l'octroi de nouveaux titres miniers* » et ses fichiers cartographiques jointe à la résolution et datée du 5 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'article 304.1 de la *Loi sur les mines (chapitre M-13.1)* permet notamment à la MRC de demander des renouvellements à la suspension temporaire à l'octroi de nouveaux titres miniers pour des périodes supplémentaires de six mois;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de la suspension temporaire a pris effet le 8 décembre 2020, qu'elle est d'une durée de six mois et que, conséquemment, elle sera caduque à partir du 8 juin 2021;

CONSIDÉRANT l'article 304.1.1 de la *Loi sur les mines (chapitre M-13.1)* qui permet dorénavant au MRC de délimiter tout territoire incompatible à l'activité minière dans les Schéma d'aménagement et de développement (SAD);

CONSIDÉRANT QUE la MRC est en processus de révision du SAD et que cet enjeu pourrait y être traité de manière pérenne;

Il est proposé par Mme la mairesse suppléante Jennifer Ouellette

Et résolu unanimement de proposer au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles un prolongement à la suspension de l'octroi de nouveaux titres miniers sur le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord dans les mêmes secteurs identifiés par la résolution 9647-18.

ADOPTÉE

### **RÈGLEMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX**

#### **10251-21 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-465**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-465 amendant le règlement numéro 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin d'agrandir la zone I-1092.2 à même une partie de la zone I-1092 et d'autoriser dans cette zone l'usage « École élémentaire » (6812).

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-465 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-465 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

#### **10252-21 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉSOLUTION PPCMOI-2020-00166**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté la résolution numéro PPCMOI-2020-00166 afin d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale isolée de cinq logements sur le lot 2 662 760 du cadastre du Québec, situé au 877, rue Laviolette.

Attendu que copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Attendu que la résolution PPCMOI-2020-00166 de la Ville de Saint-Jérôme est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi

qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ladite résolution PPCMOI-2020-00166 soit approuvée.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre en conformité avec la Loi, un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

**10253-21 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE PRÉVOST – RÈGLEMENT NUMÉRO 601-75**

Attendu que la Ville de Prévost a adopté le règlement numéro 601-75 amendant le règlement de zonage no 601 afin de créer la zone H-304-1 et y permettre les habitations unifamiliales et bifamiliales.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 601-75 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Janice Bélair-Rolland

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 601-75 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 346-21**

**10254-21 AVIS DE MOTION EN VUE DE L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT (346-21) MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT, VISANT À RETIRER UNE DES AIRES D'AFFECTATION « SERVICES INDUSTRIELS » DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE**

Avis de motion, avec dispense de lecture, est par la présente donné par M. le maire Paul Germain, qu'à une séance ultérieure du Conseil, il y aura présentation pour adoption d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement (règlement numéro 346-21) de la MRC de La Rivière-du-Nord, visant à retirer une des aires d'affectation « Services industriels » du territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie.

**10255-21**     **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 346-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 188-07 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AFIN DE RETIRER UNE DES AIRES D'AFFECTATION « SERVICES INDUSTRIELS » DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord peut modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé en suivant les dispositions prévues aux articles 48 à 53.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** la résolution 362-12-21 adoptée par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie le 8 décembre 2020 demandant à la MRC de remplacer une des aires d'affectation « *Services industriels* » par « *Rurale Champêtre* » sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que d'autres secteurs industriels peuvent être consolidés de manière prioritaire et à des localisations optimales aux abords de la route 158 ;

**CONSIDÉRANT** que l'affectation « *Rurale champêtre* » adjacente prévoit la fonction habitation de très faible densité comme fonction dominante;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion en vue de l'adoption du projet de règlement numéro 346-21 a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 26 mai 2021, que le projet de règlement a été déposé et qu'une copie du projet de règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Paul Germain

Et résolu unanimement :

QUE le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord adopte le Projet de règlement numéro 346-21 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement afin de retirer une des aires d'affectation « *Services industriels* » du territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie;

QUE le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord adopte un document sur la nature des modifications que la Municipalité de Sainte-Sophie devra apporter à son règlement d'urbanisme;

QUE le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord demande l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sur la modification proposée, conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

**10256-21**     **MODIFICATION DU DÉLAI DE 45 JOURS PRÉVU À L'ARTICLE 52 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME RELATIVEMENT AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 346-21**

Il est proposé par Mme la mairesse suppléante Jennifer Ouellette

et résolu unanimement de fixer à vingt (20) jours le délai pour l'avis des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord concernant le projet de règlement numéro 346-21.

ADOPTÉE

**10257-21 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ÉCRITE RELATIVE AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 346-21**

Il est proposé par Mme la mairesse Janice Bélair-Rolland

et résolu unanimement :

**QU'**une assemblée publique de consultation écrite aura lieu du **3 juin 2021 au 17 juin 2021, jusqu'à 16 h** et permettra aux personnes et organismes intéressés de soumettre leurs commentaires sur la modification au schéma : par courriel à : [cbriere@mrcrdn.qc.ca](mailto:cbriere@mrcrdn.qc.ca) ou par lettre adressée à : MRC de La Rivière-du-Nord, 349, rue Labelle, Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5L2.

**QU'**une copie des documents adoptés ainsi qu'une présentation détaillée du projet pourront être consultés sur le site Internet de la MRC de La Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 347-21**

**10258-21 AVIS DE MOTION EN VUE DE L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT (347-21) MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT, VISANT À AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION « PÉRIURBAINE » DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE**

Avis de motion, avec dispense de lecture, est par la présente donné par Mme la mairesse Janice Bélair-Rolland, qu'à une séance ultérieure du Conseil, il y aura présentation pour adoption d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement (règlement numéro 347-21) de la MRC de La Rivière-du-Nord, visant à agrandir l'aire d'affectation « Périurbaine » du territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie.

**10259-21 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 347-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 188-07 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION « PÉRIURBAINE » DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord peut modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé en suivant les dispositions prévues aux articles 48 à 53.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** la résolution 362-12-20 adoptée par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie le 8 décembre 2020 demandant à la MRC d'agrandir l'aire d'affectation « Périurbaine » afin d'y inclure les lots 2 761 098, 2 762 525, 4 666 957 et 4 728 079;

**CONSIDÉRANT** que les motifs de cette demande sont à l'effet de régulariser la présence de commerces en bordure de la route 158;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion en vue de l'adoption du projet de règlement numéro 347-21 a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 26 mai 2021, que le projet de règlement a été déposé et qu'une copie du projet de règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la mairesse Janice Bélair-Rolland

Et résolu unanimement :

QUE le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord adopte le Projet de règlement numéro 347-21 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement afin d'agrandir l'aire d'affectation « périurbaine » du territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie;

QUE le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord adopte un document sur la nature des modifications que la Municipalité de Sainte-Sophie devra apporter à son règlement d'urbanisme;

QUE le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord demande l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sur la modification proposée, conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

**10260-21**      **MODIFICATION DU DÉLAI DE 45 JOURS PRÉVU À L'ARTICLE 52 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME RELATIVEMENT AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 347-21**

Il est proposé par Mme la mairesse suppléante Jennifer Ouellette

et résolu unanimement de fixer à vingt (20) jours le délai pour l'avis des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord concernant le projet de règlement numéro 347-21.

ADOPTÉE

**10261-21**      **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ÉCRITE RELATIVE AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 347-21**

Il est proposé par Mme la mairesse suppléante Jennifer Ouellette

et résolu unanimement :

**QU'**une assemblée publique de consultation écrite aura lieu du **3 juin 2021 au 17 juin 2021, jusqu'à 16 h** et permettra aux personnes et organismes intéressés de soumettre leurs commentaires sur la modification au schéma : par courriel à : [cbriere@mrcrdn.qc.ca](mailto:cbriere@mrcrdn.qc.ca) ou par lettre adressée à : MRC de La Rivière-du-Nord, 349, rue Labelle, Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5L2.

**QU'**une copie des documents adoptés ainsi qu'une présentation détaillée du projet pourront être consultés sur le site Internet de la MRC de La Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

---

Aucun point.

## **ORGANISMES APPARENTÉS**

---

### **10262-21 CODE DE CONDUITE EN PÉRIODE ESTIVALE SUR LE P'TIT TRAIN DU NORD**

ATTENDU le besoin reconnu par l'ensemble des parties prenantes d'uniformiser les normes relatives à la circulation sur le P'tit Train du Nord;

ATTENDU que les règlements s'appliquant sur le P'tit Train du Nord diffèrent grandement selon les territoires municipaux;

ATTENDU qu'une révision des règlements est nécessaire mais qu'un tel processus risque de prendre un certain temps compte tenu des besoins d'uniformisation et des délais d'approbation;

ATTENDU que la hausse marquée de fréquentation du P'tit Train du Nord constatée depuis le début de la pandémie exige une réaction rapide et concertée pour assurer la sécurité des usagers;

ATTENDU que l'affichage des consignes est déjà prêt à être installé tout au long des 232 km du P'tit Train du Nord et que les marquages au sol sont en voie d'être complétés;

ATTENDU que les membres du Conseil d'administration de la Corporation du P'tit Train du Nord ont estimé que l'adoption de règles simples réunies dans un « code de conduite » à être adopté par l'ensemble des MRC et des municipalités concernées pourrait répondre efficacement à l'urgence d'agir.

Il est proposé par Mme la mairesse Janice Bélair-Rolland

Et résolu unanimement :

D'adopter le *code de conduite sur le P'tit Train du Nord en période estivale*.

### **CODE DE CONDUITE EN PÉRIODE ESTIVALE SUR LE P'TIT TRAIN DU NORD**

En *période estivale*, le Parc linéaire le P'tit Train du Nord est exclusivement réservé à la circulation des piétons, des patineurs, des bicyclettes (à propulsion humaine, tricycle et à assistance au pédalage), des planches à roulettes, des trottinettes, des skis à roulettes et des engins électriques à trois ou quatre roues aménagés spécifiquement pour le transport des personnes à mobilité réduite.

Nonobstant le paragraphe précédent, la pratique du ski à roulettes est autorisée, avant 10 heures et après 18 heures seulement.

- Sens des marcheurs :
  - Les usagers du P'tit Train du Nord doivent circuler sur le côté droit de la *surface de roulement*. Il est interdit à quiconque de circuler dans le sens inverse que celui indiqué sur la surface de roulement, sauf pour

effectuer un dépassement après avoir signalé son intention de façon appropriée.

- Vitesse :
  - En *période estivale* (terme à définir dans section définitions), il est interdit à quiconque de circuler sur le P'tit Train du Nord à une vitesse supérieure à 22 km/h, à l'exception d'une signalisation contraire.

ADOPTÉE

#### **DEMANDES À LA MRC**

---

Aucun point.

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

---

Aucun point.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

---

Aucune question.

#### **10263-21 LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Il est proposé par Mme la mairesse Janice Bélair-Rolland

et résolu unanimement, à 14 heures 21, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Xavier-Antoine Lalande, préfet suppléant

---

Roger Hotte, directeur général et  
secrétaire-trésorier